

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs et Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen (arrivée au point 3C) – DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2022
- 3) Communications
 - a) Informations concernant la commission des finances du 25 août 2022
 - b) Rapports d'activité « Territoire d'énergie Alsace » et ADAUHR
 - c) Informations concernant le conseil municipal des jeunes
 - d) Remerciements
 - e) Informations diverses
- 4) Autorisation de lancement de l'étude PLU / DCM à compléter
- 5) Permis de diviser
- 6) Délégation de signature pour permis de construire
- 7) Décision bâtiments Cour du Château
- 8) Demande de subvention de l'association Schickhardt
- 9) Convention de fourniture d'électricité pour le groupement de commande entre la communauté des communes du pays de Ribeauvillé et les communes membres
- 10) Convention pour la création d'un service commun chargé des archives entre la communauté des communes du pays de Ribeauvillé et les communes membres
- 11) Convention avec l'association des Plus Beaux Villages de France – charte qualité
- 12) Contrat de gestion pour les bornes électriques
- 13) Divers

En ce début de séance, Monsieur le maire salue la mémoire d'André HUGEL, ancien adjoint au maire de la ville de Riquewihir, historien et vigneron, grand défenseur de la Ville de Riquewihir, récemment disparu. Il rappelle le formidable engagement envers le patrimoine patrimonial de Monsieur HUGEL et propose une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le maire en ouverture de la séance sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir la confirmation d'adhésion au Parc des Ballons des Vosges et la prise en charge de la cotisation afférente.

Le conseil municipal est favorable

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mr Denis BAUER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTIONS: 3
-----------	----------	----------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Le procès verbal du 17 mai 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

3) COMMUNICATIONS

a) Informations concernant la commission des finances du 25 août 2022

Un certain nombre de points évoqué est repris ci-dessous. On peut y rajouter des informations telles la mutualisation de poste au niveau de l'intercommunalité, la situation financière saine de la ville, la vente des terrains du Muehle Gueter dont la validation a été reportée au 18 octobre prochain suite à une nouvelle proposition financière de la part de Mr Denis BAUER. Mr Rentz précise que les terrains Route de Colmar sont en vente viabilisés au prix de 28 000 euros l'are.

b) Rapports d'activité « Territoire d'énergie Alsace » et ADAUHR

Les élus prennent connaissance des rapports d'activité adressés par ces deux entités partenaires.

c) Informations concernant le conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des jeunes s'est réuni à plusieurs reprises depuis sa mise en place en novembre 2021. Différentes visites sont programmées telles que celle des services communaux et de la police municipale et de la caserne des sapeurs pompiers. Une après midi intergénérationnelle autour du jeu s'est récemment déroulée et sera reconduite pour la plus grande joie des aînés et des jeunes conseillers. Ils ont pour projet l'aménagement d'un local jeune et y travaillent.

d) Remerciements

Un certain nombre de remerciements sont arrivés en mairie durant l'été concernant la mise à disposition d'un terrain de campement pour le service jeunesse de la communauté des communes, le partenariat pour la course des Perles du Vignoble, le soutien au festival de foot amateur, pour des fleurs adressées pour des grands anniversaires. Et enfin des remerciements de la part de la duchesse Diane de Wurtemberg et de son fils Wilhelm de Wurtemberg à l'occasion des condoléances adressées au nom de la ville lors du décès de S.A.R Carl de Wurtemberg.

L'association des maires des Alpes Maritimes a fait parvenir une bande dessinée racontant minute par minute le drame de l'épisode climatique extrême que leurs vallées ont subi. Cet à un soutien financier que la Ville de Riquewihir a apporté aux communes dévastées. Ce livre sera consultable à la bibliothèque municipale.

e) Informations diverses**1) Remerciements pour les manifestations de l'été 2022**

Mr le maire remercie toutes les associations et bénévoles qui ont participé à l'organisation des Estivales ainsi qu'à l'ensemble des animations de l'été. Ces belles réussites s'ajoutent à celle de la soirée du 13 juillet, par sa convivialité elle a été un très bel exemple du vivre ensemble.

Madame Freguin souligne que le 13 juillet au soir a aussi été l'occasion d'une remise de médaille à Mr le Maire à l'occasion de ses 20 ans de mandat et qui salue son engagement sans faille au service de la ville et de ses habitants.

2) Présence du RMT à Riquewihir les 13 et 14 septembre 2022

Les 13 et 14 septembre prochains, la 3^{ème} compagnie du RMT sera présente à Riquewihir à l'occasion d'une activité de cohésion en accompagnement bénévole de la population de Riquewihir lors d'un événement marquant que sont les vendanges afin de favoriser les relations civilo-militaires, action similaire aux actions de nettoyage communément réalisées en Alsace. Hormis cette activité prévue le 13 septembre, un cross sportif sera organisé le 14 septembre au matin suivi d'une présentation de leurs matériels à destinations de la population, des jeunes et des touristes.

Les élus et la population sont cordialement invités à assister à cette matinée du 14 mais aussi à participer au dîner et déjeuner que le RMT organisera le mardi 13 septembre au soir au terrain de football et le 14 septembre midi au château de Riquewihir.

3) Dossier camping car

Suite au conseil municipal du 17 mai 2022 au cours duquel a été évoqué la problématique des campings cars et plus spécifiquement ceux stationnés au Geheywey, le viticulteur voisin a souhaité réagir par le biais de son avocat. Il lui a été reprécisé que le stationnement de campings cars/caravanes/ vans est autorisé sur propriété privée close. Par contre le règlement du PLU interdit tout stationnement sur des terrains classés zone agricole. Il lui a également été signifié que les diverses allégations qu'il diffuse portent injustement atteinte à la notoriété de Riquewihr et donc à l'économie locale. La commune de Riquewihr si celles-ci devaient persister se verra alors dans l'obligation de se défendre.

22/09/04) AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'ETUDE PLU / DCM A COMPLETER

Le 26 octobre 2021, le conseil municipal a été sollicité pour l'acceptation d'une offre financière détaillée proposée par l'ADAUHR et concernant une modification du PLU relative à la modification d'une zone à proximité du camping destinée à un futur pôle médical.

Il était précisé que l'offre de prix concernant la faisabilité de ce futur pôle médical serait signée dès accord de participation de financement du syndicat intercommunal du parc des sports et des communes adhérentes sachant que le syndicat est propriétaire du terrain à céder.

Le maire avait été autorisé lors de cette séance, à signer la convention précisant ces différentes prestations à l'issue de l'acceptation du devis par le SIPS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette convention relative à la modification du PLU intitulée règlement- OAP – secteur médical.

Depuis cette date, aucun accord de financement ne nous est parvenu malgré différents échanges avec le président et son intervention récente en amont du conseil municipal.

Mme Posth, pharmacienne, nous a relancé à ce sujet et à relancé le SIPS.

Mr le maire s'est engagé à présenter le sujet en conseil municipal mais tout en rappelant la volonté de Riquewihr de travailler en parallèle à l'installation d'une voie de mobilité douce permettant à nos habitants de se rendre à pied ou à vélo en toute sécurité au futur pôle médical.

Il s'agit également de préciser que cette modification de zonage ne pourra concerner que la création d'un pôle médical

Aussi Mr le Maire propose pour lancer cette étude de modification de zonage :

- D'attendre la validation d'une participation financière à affecter à l'étude déjà proposée par l'ADAUHR mais aussi pour celles à venir : étude environnementale, enquête publique
- De demander un engagement ferme et définitif d'une création de voirie pour mobilité douce par le biais de la transmission d'un cahier des charges approuvé et d'une inscription budgétaire par le SIPS
- De valider conjointement avec le SIPS, la teneur de l'opération basée sur l'unique aménagement d'un pôle médical

Dès réception de ces trois éléments, la commission des finances excepté deux élus à proposé que le bon de commande puisse parvenir à notre prestataire l'ADHAUR.

Cependant tout récemment, notre service instructeur nous a rappelé l'existence du document intitulé « porter à connaissance - zones inondables par débordement de cours d'eau – bassin versant du Sembach », ce qui est une difficulté supplémentaire pour la mise en œuvre de ce projet. Le document est approuvé par Mr le Préfet du Haut-Rhin et insiste sur le fait que les zones inondables sont des secteurs inondables non urbanisés pour lesquelles il est difficile de déroger

En conséquence, LE CONSEIL, après en avoir pris connaissance de ce document et délibéré **CONFIRME**

- Attendre la validation d'une participation financière à affecter à l'étude déjà proposée par l'ADAUHR mais aussi pour celles à venir : étude environnementale, enquête publique
- Demander un engagement ferme et définitif d'une création de voirie pour mobilité douce par le biais de la transmission d'un cahier des charges approuvé et d'une inscription budgétaire par le SIPS
- Valider conjointement avec le SIPS, la teneur de l'opération basée sur l'unique aménagement d'un pôle médicale

AUTORISE Mr le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 13	CONTRE : 2	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

22/09/05) PERMIS DE DIVISER

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du mars 2014

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 02 avril 2019,

VU le décret d'application du 3 octobre 2017,

VU les articles L126-18 à L126-20 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que face à la pénurie de logements et l'augmentation des changements de destination des logements au profit des logements touristiques dans le centre ancien, la Ville de RIQUEWIHR est confrontée à un phénomène de division de logements et que les divisions participent en pratique à la désertification des logements pérennes dans la cité.

Considérant qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

Considérant que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour tous les locataires) ou d'une multilocation (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains...) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multilocations.

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat permanent, la ville de RIQUEWIHR souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, et instaurer une autorisation préalable à la division de logements pour son centre ancien.

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 3 octobre 2017 (articles L126-18 à L126-20 du code de la construction et de l'habitation) permet d'instaurer un « permis de diviser » c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble/maison existant.

Le périmètre est défini par le centre ancien de la Ville de RIQUEWIHR (périmètre sur et à l'intérieur des remparts).

Considérant qu'ainsi les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation/logement touristique dans un immeuble/maison existants sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le maire de la commune sous un délai de 15 jours.

Considérant que ce périmètre a fait l'objet de plusieurs divisions de logements en vue de créer du logement touristique dans des proportions menaçant l'existence des habitats permanents
Considérant qu'il sera susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées.

Pour rappel, lorsque l'opération de division s'accompagne de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable (par exemple, en cas de changement de destination ou de modification de l'aspect extérieur du bâtiment), l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation de diviser sous réserve de l'accord, donné au titre des dispositions précitées du CCH, du maire ou de président de l'EPCI (articles L126-18 à L126-20 du code de la construction et de l'habitation et R. 425-15-2 du code de l'urbanisme).

Il est donc proposé à la commission, l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre des articles L126-18 à L126-20 du code de l'habitation et de la construction, sur le ban de la ville de RIQUEWIHR.

Les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie,

La mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité sur le site internet et réseaux sociaux de la Ville pour une mise en œuvre au 1er novembre 2022 après validation par le conseil municipal.

Le permis de diviser - respectera les réglementations existantes en matière de sécurité et de salubrité publique.

- respectera des proportions et taille minimales de logement fixées par le plan local d'urbanisme (PLU)

(Un certain nombre d'opérations de division sont expressément interdites par la Loi, notamment celles conduisant à des logements en deçà des règles de surface minimales - *articles de références : L126-17 et L126-21 d Code de la Construction et de l'Habitation*).

Le permis de diviser entraînera la facturation des taxes afférentes à la création de logement notamment celle concernant le branchement d'assainissement.

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de diviser son immeuble, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 25 000€ (article L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation)

Le permis de diviser pourra faire l'objet d'un accord, un accord avec prescriptions ou d'un refus par délivrance d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la mise en place du permis de diviser sur le périmètre du centre ancien de Riquewihir, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir notamment la publicité du dispositif.

POUR : 10	CONTRE : 2	ABSTENTIONS: 3
-----------	------------	----------------

22/09/06) DELEGATION DE SIGNATURE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire ne prend pas part au vote

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme précise que « si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

C'est pourquoi, il proposé que dans le cadre des futures demandes personnelles d'autorisation d'urbanisme de Monsieur Daniel KLACK, maire, délégation de signature soit donnée à Mr Vincent Scherrer, 1er adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** que dans le cadre des futures demandes d'autorisation personnelles d'urbanisme de Monsieur Daniel KLACK, maire, délégation de signature soit donnée à Mr Vincent Scherrer, 1er adjoint au maire , **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir ..

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

22/09/07) DECISIONS BATIMENTS COUR DU CHATEAU

Depuis la dernière commission des finances, les discussions se poursuivent avec le vendeur.

Entretemps, France Domaine a fait parvenir l'estimation du caveau que le vendeur souhaite conserver qui est bien supérieure à la décote proposée par le vendeur.

Aussi pour le moment, aucun accord n'a été trouvé suite aux exigences des uns et des autres. Si ces négociations devaient aboutir prochainement, le conseil municipal sera rapidement convoqué pour délibérer sur la faisabilité de cette opération.

Les différentes servitudes de passage connues dans cette cour ainsi que la répartition cadastrale ville/vendeur sont rappelés par le maire sachant que notre propriété ne pourra être cédée à aucun acquéreur connaissant la teneur des différents réseaux eau et assainissement qui s'y trouvent.

L'agence a d'ores et déjà accepté de baisser ses honoraires conformément à notre demande.

Un point sur le financement de l'opération d'une enveloppe de 2.2 millions est effectué sachant que l'organisme bancaire maintient le taux proposé jusqu'au 30 septembre prochain avec un déblocage possible jusqu'au 31 décembre prochain.

Mr Bauer pense qu'il s'agit d'un pari fait par la municipalité, alors que pour le maire il s'agit plutôt d'une vision d'avenir pour la ville. De nombreuses possibilités existent pour ce complexe en parallèle de la friche à revitaliser que ce soit au titre du tourisme, de l'économie, des besoins des partenaires institutionnels comme par exemple la communauté des communes

22/09/08) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SCHICKHART

Mr Vincent Scherrer ne prend pas part au vote

L'association Heinrich Schickhardt réédite une brochure français/allemand à exemplaires présentant les différentes villes partenaires. L'association a lancé un appel à contribution avec un montant libre auprès de ses différentes villes. Le montant moyen de participation se situe entre 50 et 100 euros. Il est proposé de contribuer à hauteur de 100 euros. Un accord favorable a été émis par la commission des finances le 25 août dernier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, **DECIDE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'association Schickhardt sur présentation du bon à tirer de la future brochure, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir .

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION:
-----------	------------	-------------

9) CONVENTION DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Mr Jérôme STURMA ne prend pas part au vote

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et le regroupement de pouvoirs adjudicateurs. Cet outil facilitera les opérations de mise en concurrence mais assurera aussi une maîtrise de la consommation d'énergie et renforcera la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Cette convention est à contractualiser avec la communauté des communes du Pays de Ribeauvillé, elle prendra fin à l'échéance de l'accord cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, **DECIDE** **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir pour la constitution de cette convention.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

22/09/10) CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN CHARGE DES ARCHIVES ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Mr Jérôme STURMA ne prend pas part au vote

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention concernant la création d'un service commun chargé des archives. La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle des communes de l'intercommunalité. Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté des communes. Cette convention est à contractualiser avec la communauté des communes du Pays de Ribeauvillé, il sera possible de sortir de ce service commun à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, **DECIDE AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir pour la constitution de cette convention.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

22/09/11) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – CHARTE QUALITE

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une charte de qualité proposée par l'association des Plus Beaux villages de France suite à notre récente confirmation de classement de Riquewihr. Cette dernière entre autre précise les modalités d'admission et les conditions d'utilisation de la marque. Contractualisée avec l'association des Plus Beaux Villages de France, elle restera en vigueur la durée du classement de Riquewihr pour s'éteindre à l'occasion de la prochaine réexpertise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, **DECIDE AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir pour la constitution de cette charte.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

22/09/12) CONTRAT DE GESTION POUR LES BORNES ELECTRIQUES

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec la société Freshmile basée à Entzheim qui aura pour mission d'exploiter un système de recharge pour véhicules électriques avec un taux de commission de 10%. La ville délègue à Freshmile la collecte des recettes auprès des utilisateurs, la gestion des utilisateurs finals via un plateau d'appel et l'exploitation technique de l'infrastructure du lundi au vendredi. La commission émet un avis favorable. Cela concernerait la borne avenue Méquillet et la borne de la Place des Charpentiers.

Les tarifs proposés sont :

Client hors Riquewihr : 0.45 KWH + 1.50 euros forfait de branchement incluant le droit de stationnement

Habitant et salarié de la ville de Riquewihr : 0.20 KWH

A partir de 180 minutes : 2.00 euros l'heure calculée à la minute

Forfait nuit de 23h00 – 8h00 : 1 euro ans KWH facturé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, **DECIDE** d'adhérer à la proposition de la société Freshmile pour la gestion de nos deux bornes électriques, **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION:
-----------	------------	-------------

22/09/13) CONFIRMATION D'ADHESION AU PARC REGIONAL DES BALLONS EN COMPLEMENT DE LA DCM DU 7/12/2021

Le 7 décembre dernier, le conseil municipal avait affirmé que Riquewihr est membre depuis de nombreuses années de différentes associations à qui chaque année nous versons notre cotisation annuelle. En raison d'un changement de poste comptable, il a été nécessaire de rappeler nos adhésions aux :

- Conseil National des villes et villages fleuris
- Groupement d'intérêt cynégétique du Taennchel
- Communes forestières d'Alsace
- ADAUHR
- Association des amis du mémorial de Schirmeck
- Ronde des fêtes
- France Bois
- Association des Maires du Haut-Rhin
- Fondation du patrimoine
- Association des Plus Beaux Villages de France
- Association nationale des communes touristiques (ANETT)
- L'itinéraire Culturel Européen Heinrich Schickhardt
- Union départementale des Sapeurs Pompiers

Cependant, le Parc Naturel Régional des Ballons a été omis et il convient de le rajouter à la liste de nos organismes partenaires.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de poursuivre le versement des cotisations annuelles aux associations citées ci-dessus en y rajoutant le Parc naturel régional des Ballons et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment les mandats de paiement.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

14) DIVERS

Le groupe « Riquewihr, pour Vous avec Vous » souhaite qu'à l'occasion d'une prochaine commission, le sujet de la sécurisation du croisement entre la Route de Mittelwihr et la route de Kientzheim soit abordé.

Les prochaines séances du conseil municipal se dérouleront le mardi 18 octobre 2022 à 19h00 sauf urgence et le mardi 13 décembre à 18h30 qui sera suivi d'un en cas.

Une réunion publique se tiendra le 20 septembre 2022 à 18h30 et la soirée des nouveaux arrivants se déroulera le 28 octobre 2022 à partir de 19h00.

La séance est clôturée à 20h25

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2022
- 3) Communications
 - a) Informations concernant la commission des finances du 25 août 2022
 - b) Rapports d'activité « Territoire d'énergie Alsace » et ADAUHR
 - c) Informations concernant le conseil municipal des jeunes
 - d) Remerciements
 - e) Informations diverses
 - 1) manifestations estivales
 - 2) Venue du RMT
 - 3) Suite stationnement camping cars
- 4) Autorisation de lancement de l'étude PLU / DCM à compléter
- 5) Permis de diviser
- 6) Délégation de signature pour permis de construire
- 7) Décision bâtiments Cour du Château
- 8) Demande de subvention de l'association Schickhardt
- 9) Convention de fourniture d'électricité pour le groupement de commande entre la communauté des communes du pays de Ribeauvillé et des communes membres
- 10) Convention pour la création d'un service commun chargé des archives entre la communauté des communes du pays de Ribeauvillé et des communes membres
- 11) Convention avec l'association des Plus Beaux Villages de France – charte qualité
- 12) Contrat de gestion pour les bornes électriques
- 13) Confirmation d'adhésion au parc régional des ballons en complément de la dm du 7/12/2021
- 14) Divers

Etaient présents : Mrs et Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen (arrivée au point 3c) – DEMESSE Christine - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°78 à N°89, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 12 septembre 2022
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance
Mathilde HANSS**

**Le Maire,
Daniel KLACK**

